

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2024_46

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Séance du 2 décembre 2024

Le lundi 2 décembre 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED

Etaient excusé(s) : Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Pascale REYNAUD (procuration à Line NAUD), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

Date de la convocation
28 novembre 2024

Date d'envoi en Préfecture
10 décembre 2024

Date d'affichage
10 décembre 2024

RÉSULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Secrétaire de séance : Line NAUD

TRAVAUX

Rénovation et extension des vestiaires du stade de Football - Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 29 juin 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services jusqu'à concurrence de 180 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2024-23 du Conseil municipal en date du 03 Juin 2024 portant lancement de l'opération de rénovation/extension des vestiaires du stade de Football municipal et demande de subvention,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du plan de financement à l'issue de la réévaluation de l'estimatif du coût de l'opération dans le cadre de la présentation de l'APD par le cabinet E-Cohabiter, en charge de la maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers que sont l'Etat, la Région AURA et le Département de la Drôme,

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil municipal les termes du projet de réfection et d'extension des vestiaires du stade de Football. Il explique que la réalisation de cette opération a vocation à permettre :

- d'assurer l'équité des surfaces et des équipements des vestiaires des différentes équipes
- de procéder à la rénovation de l'éclairage, du chauffage et de la ventilation
- d'opérer une mise aux normes des locaux avec la réglementation de la FFF
- de prendre en compte de la féminisation du sport

Par délibération suscitée en date du 03 Juin 2024, le Conseil municipal a validé le lancement de l'opération ainsi qu'un plan de financement prévisionnel qu'il convient à ce jour de réviser, dans le cadre de la validation de l'avant-projet définitif relatif au projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de Football.

Le nouveau plan prévisionnel proposé est donc le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles		Taux en %
Honoraires MOE	35 785,20 €	Etat (DETR)	68 350,00 €	20
Diagnostic amiante	700,00 €	Région AURA	55 000,00 €	16,09
Etude de sol G2AVP	2 100,00 €	Département Drôme	68 350,00 €	20
Mission contrôle technique	3 100,00 €	CCVD	17 245,50 €	5,05
Mission CSPS	1 865,32 €	Total ressources publiques	208 945,40 €	61,14
Travaux de rénovation extension vestiaires stade de Football	298 210,00 €	Autofinancement	132 815,12 €	38,86
Coût total prévisionnel HT	341 760,52 €	Total ressources prévisionnelles	341 760,52 €	

Il est donc proposé d'actualiser le plan de financement et de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme en fonction des éléments présentés ci-dessus, dans le cadre de la réalisation de cette opération structurante pour la Commune d'Allex.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n°2024-23 portant lancement de l'opération et approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération relative à la rénovation/extension des vestiaires du stade de Football de la Commune d'Allex,
- D'approuver le nouveau plan de financement, tel que présenté au sein de la délibération, étant précisé que les crédits sont prévus au sein du Budget principal M57 – article 2313,
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires financiers,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Line NAUD
Secrétaire de séance

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.